

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 21 décembre 2011 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace pour un emprunt de 390 000 €

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 2 de la convention du 21 décembre 2011 relatives à la garantie départementale accordée à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace (AFTC Alsace) pour 100% d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne de 390 000 € et destiné à financer des travaux de l'Accueil de Jour situé 10 avenue Achille Baumann à Illkirch Graffenstaden sont modifiées comme suit :

« **Article 2** – *Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :*

- . *montant : 282 863,75 €*
- . *durée : 140 mois*
- . *taux d'intérêt : 1,65% l'an fixe*
- . *échéances : mensuelles*
- . *mode d'amortissement du capital : progressif par échéances constantes*
- . *période de mobilisation des fonds : jusqu'au 5 mai 2018. »*

Article 2 : Les dispositions des articles 1^{er} et 3 à 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'AFTC

Le Président du Conseil Départemental